

La CPME signe un avenant sur les ruptures conventionnelles

On vous explique tout





Objectif

Faciliter et accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi indemnisés à la suite d'une rupture conventionnelle.



Un accompagnement personnalisé
et intensif par :



Durée maximale d'indemnisation réduite

- à 15 mois pour les moins de 55 ans (20 mois en Outre-mer, hors Mayotte)
- à 20,5 mois pour les 55 ans et plus (30 mois en Outre-mer, hors Mayotte).





En signant cet avenant, la
CPME réaffirme **son**
attachement au pilotage
paritaire de l'Unédic,